
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Puli

Taille : Petite / Moyenne.

Couleur de la robe : Noir uni, noir rougeâtre, gris noir rougeâtre, toutes les nuances de gris du charbon à l'argent, fauve, blanc.

Marques de couleur : Sur le fauve : masque noir, souvent avec les oreilles et l'extrémité de la queue noires.

Texture et longueur du poil : Poil double, cordé, dense. Les cordes peuvent être cylindriques ou plates.

Corps : Carré, ossature fine, dos droit.

Forme et position des oreilles : Attachées à une hauteur moyenne, en forme de V, tombantes.

Forme et port de la queue : Longueur moyenne; recourbée au-dessus du corps, tombant d'un côté ou de l'autre.

Pieds : Ronds, serrés.

Caractéristiques uniques : Robe cordée.